

INFORMATIONS GENERALES
GRIPPE AVIAIRE
LAC DU DER
Biosécurité, les pêcheurs tous concernés !

Tous les pêcheurs ont un rôle-clé à jouer lorsque la probabilité de circulation du virus d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène chez les oiseaux migrateurs est élevée.

Précautions à prendre lors de la pratique de la pêche pour prévenir la diffusion des Virus chez les oiseaux domestiques.

• Qu'est-ce que la grippe aviaire ?

C'est une maladie animale extrêmement contagieuse qui concerne toutes les espèces d'oiseaux sauvages et d'élevages.

• Comment se transmet-elle ?

La contamination se fait par contact direct et par mode indirect (sécrétions d'oiseaux infectés, déjections, bottes, vêtements, roues de véhicules).

• Quels sont les risques pour l'homme ?

Les virus de l'Influenza aviaire sont très sélectifs quant aux espèces qu'ils peuvent toucher, mais ils ont, en de rares occasions, franchi les barrières de l'espèce et touché l'homme.

La transmission à l'homme s'est produite lors de contacts étroits avec des oiseaux infectés ou dans des environnements fortement contaminés.

> QUELLES SONT LES CONSEQUENCES POUR LA PRATIQUE DE LA PÊCHE ?

Tout pêcheur pratiquant son loisir dans une zone potentiellement contaminée doit connaître et appliquer les mesures de biosécurité, afin d'éviter de propager le virus dans une zone non contaminée ou dans les élevages.

Dans la zone réglementée temporaire qui s'étend sur l'ensemble du Lac du Der

> QUELLES SONT LES CONSIGNES A RESPECTER ?

• Pêche et élevage : deux activités qui doivent être strictement séparées

- Je ne pénètre pas dans un élevage professionnel ou une basse-cour dans les 48h après la pêche.

- Je n'introduis aucune tenue, matériel ou véhicule dans l'enceinte d'un élevage ou tout autre lieu où sont détenus des oiseaux.

- Je n'approche pas de mes oiseaux domestiques avant d'avoir retiré ma tenue de pêche et m'être lavé les mains.

Je pêche dans ou à proximité d'une zone humide (=zone à risque prioritaire) : je renforce les règles d'hygiène car la probabilité de présence de virus d'influenza aviaire hautement pathogène est plus élevée

-Je gare ma voiture sur des voies goudronnées si possible, et dans tous les cas, à un endroit le plus éloigné possible de toute zone humide

• Après ma partie de pêche : des règles d'hygiène renforcée

- Je m'équipe de matériel de nettoyage (bassine, bidon d'eau savonneuse) et de désinfectant.

- Je privilégie l'usage de vêtements et de chaussures dédiées à la pratique de la pêche, faciles à nettoyer après la pêche (qu'on retire et nettoie à l'eau savonneuse).

- Je nettoie régulièrement mon matériel.

- Je désinfecte mes chaussures en pulvérisant un produit désinfectant.

- Après avoir enlevé toutes traces de terre, boue, je nettoie et désinfecte les roues, passages de roues et bas de caisse de mon véhicule en quittant le poste de pêche.

- Je me lave les mains.

• Que faire si j'accueille des pêcheurs habitant ou pêchant à proximité d'une zone infectée ?

- Leur demander de nettoyer leurs vêtements, chaussures, matériel, roues et bas de caisse avant de venir à l'eau savonneuse

- Leur demander de ne pas venir avec leurs chiens.

- Leur demander de laisser leur véhicule sur les routes goudronnées. Si un de leur véhicule devait malgré tout être utilisé, leur recommander qu'il soit passé en station de lavage automatique.

• Que faire si je découvre un oiseau mort ?

En tant que pêcheur, je suis une sentinelle de terrain.

Si je découvre un oiseau mort, je ne m'en approche pas, ne le touche pas et je note le lieu de découverte.

Je le signale sans délai en téléphonant à l'OFB au 03 26 73 82 68 .

En cas de découverte de mortalité anormale d'oiseaux, laver soigneusement ses vêtements (machine à laver), chaussures, roues de voitures, bas de caisse, et tout ce qui aurait pu avoir été en contact avec le territoire où les cadavres ont été trouvés. Désinfecter son matériel !